

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE HANVOILE

DEPARTEMENT DE
L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE BEAUVAIS

CANTON DE
GRANDVILLIERS

Séance du 11 Mars 2026

L'An deux mille vingt-six le onze mars à vingt heures trente,

Le conseil municipal de la commune de Hanvoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Laurent DANIEL, Maire.

OBJET :

**Mutuelle - participation au
financement des contrats et
règlements labellisés
auxquels les agents
choisissent de souscrire**

Etaient présents : Messieurs, Daniel, Gille, Renard, Beeuwsaert, Maron, Péron, Maugez, Boucher, Hédin, Mesdames Bellu, Bellay, Parmentier, Dewulf, Triboullet

Etaient représentés : /

Etaient absents excusés : Monsieur Ferdoelle

Secrétaire de séance : Madame Séverine Bellu

VOTE : 14

POUR : 14

CONTRE : /

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique territoriale et selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires.

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant les conditions de solidarité entre les bénéficiaires, attestés par la délivrance d'un label dans les conditions prévues aux articles 28 et 29 du chapitre II du titre IV du décret 2011-1474.

Dans le domaine de la santé, la commune de HANVOILE, souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Considérant la suffisance des crédits inscrits au budget primitif de l'année, après en avoir délibéré, le Conseil décide,

ARTICLE 1 : Dans un but d'intérêt social, que la collectivité prendra en charge une somme forfaitaire correspondant à **50 %** du montant de la prime totale due par les agents et leurs ayants-droits ;

ARTICLE 2 : Cette présente délibération sera effective à compter du 1^{er} mars 2026.

ARTICLE 3 : Le montant de cette participation inscrit à l'article 6450 du budget, sera versé directement aux organismes concernés et viendra en déduction de la prime totale due par les agents.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 16/03/2026

Pour copie conforme

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d' Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de publication
le : 16/03/2026

Le Maire

Acte signé le 11/03/2026



Le Maire,
Laurent DANIEL

